

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 44 – Mercredi 3 décembre 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2015 du 28 octobre 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2013 sert de base de calcul.

² Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170, 170c);
- augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180, 180c);
- augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

³ Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5 000.–
- par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10 000.–
- par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
 - pour les deux premiers enfants Fr. 4'000.–
 - à partir du troisième enfant Fr. 6'000.–

⁴ Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable taxée définitivement.

⁵ Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾.

Art. 2 ¹ La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse:

- | | |
|------------------------------------------------------------|-----|
| – pour les adultes | 54% |
| – pour les adultes de moins de 25 ans révolus | 52% |
| – pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation | 54% |
| – pour les enfants de moins de 18 ans révolus | 80% |

² La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants

- | | |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| a) pour les adultes | Fr. 195.– |
| b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus | Fr. 185.– |
| c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation | Fr. 195.– |
| d) pour les enfants de moins de 18 ans révolus | Fr. 55.– |

Art. 3 Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 4 Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2015, dont le revenu déterminant est inférieur à 10 000 francs, de la manière suivante:

- | | |
|-------------------------------------------------|----------|
| a) pour les familles monoparentales, par adulte | Fr. 50.– |
| b) pour les familles biparentales, par adulte | Fr. 25.– |

Art. 5 L'arrêté du 22 octobre 2013 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2014 est abrogé.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 28 octobre 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 832.115

ERRATUM - Suite à une erreur imputable à l'imprimerie, nous republions ci-dessous le tableau paru dans le Journal officiel N° 42 du mercredi 19 novembre 2014.

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2015 du 11 novembre 2014

	2015	Population au 31.12.2013	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2013)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S com (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S com hab (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt com (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
1	Boécourt	893	2'409'373	2'698	100.45	-1'399	1'231	1.3785	0	516	0	-21'212	0
2	Bourrignon	269	426'165	1'584	58.99	185'191	1'355	5.0372	9'929	780	0	-6'390	0
3	Châtillon	453	1'013'435	2'237	83.29	60'984	525	1.1589	0	523	0	-14'347	0
4	Corban	462	775'371	1'678	62.49	268'550	789	1.7078	0	525	0	-10'974	0
5	Courchapoix	411	821'194	1'998	74.39	134'523	644	1.5669	0	502	0	-9'763	0
6	Courrendlin	2'722	5'785'829	2'126	79.14	625'764	1'103	0.4052	0	439	0	-117'000	0
7	Courroux	3'149	6'733'333	2'138	79.61	692'496	1'974	0.6269	0	421	0	-135'353	0
8	Courtételle	2'501	7'540'314	3'015	112.25	-111'350	1'358	0.5430	0	437	0	-107'500	0
9	Delémont	12'186	36'642'221	3'007	111.95	-528'638	2'199	0.1805	0	413	0	880'311	0
10	Develier	1'421	3'457'504	2'433	90.59	0	1'246	0.8768	0	480	0	-61'079	0
11	Ederswiler	118	176'653	1'497	55.74	77'922	334	2.8305	446	560	0	-2'803	50'000
12	Haute-Sorne	6'828	14'311'810	2'096	78.04	1'726'950	7'105	1.0406	0	478	0	-216'256	0
13	Mervelier	529	984'721	1'861	69.31	223'131	975	1.8431	0	558	0	-12'566	0
14	Mettembert	112	218'502	1'951	72.64	40'640	236	2.1071	0	660	0	-3'547	0
15	Movelier	376	614'501	1'634	60.85	236'519	804	2.1383	0	701	0	-8'931	0
16	Pleigne	368	669'386	1'819	67.72	164'476	1'784	4.8478	12'155	814	6'930	-8'741	0
17	Rebeuvelier	377	806'043	2'138	79.60	82'965	843	2.2361	0	674	0	-8'955	0
18	Rossemaison	600	1'568'027	2'613	97.30	0	194	0.3233	0	451	0	-25'790	0
19	Saulcy	255	387'147	1'518	56.53	179'207	791	3.1020	1'640	910	4'802	-4'038	0
20	Soyhières	474	1'477'277	3'117	116.04	-28'099	752	1.5865	0	402	0	-20'374	0
21	Vellerat	72	175'628	2'439	90.82	0	204	2.8333	274	672	0	-1'710	0
22	Val Terbi	2'620	4'995'799	1'907	70.99	1'029'827	3'885	1.4828	0	455	0	-82'980	0
23	Le Bémont	319	694'414	2'177	81.05	60'446	1'162	3.6426	4'115	970	6'008	0	0
24	Les Bois	1'151	3'005'107	2'611	97.21	0	2'474	2.1494	0	1'029	21'676	0	0
25	Les Breuleux	1'445	7'966'671	5'513	205.27	-838'702	1'082	0.7488	0	1'020	27'213	0	0
26	Chx-des-Breuleux	99	135'878	1'373	51.10	80'867	407	4.1111	1'959	1'006	1'864	0	0
27	Les Enfers	145	253'888	1'751	65.19	73'414	709	4.8897	4'911	958	2'731	0	0
28	Les Genevez	534	1'518'927	2'844	105.90	-11'136	1'360	2.5468	769	1'036	10'056	0	0
29	Lajoux	683	1'134'099	1'660	61.82	387'971	1'237	1.8111	0	965	12'863	0	0
30	Montfaucon	571	1'782'333	3'121	116.22	-34'254	1'828	3.2014	4'283	903	10'753	0	0
31	Muriaux	473	872'207	1'844	68.66	175'675	1'689	3.5708	5'651	1'046	8'908	0	0
32	Le Noirmont	1'786	7'371'062	4'127	153.66	-419'304	2'043	1.1439	0	969	33'635	0	0
33	Saignelégier	2'559	6'271'412	2'451	91.25	0	3'175	1.2407	0	982	48'192	0	0
34	St-Brais	232	343'184	1'479	55.08	171'753	1'513	6.5216	17'185	975	4'369	0	0
35	Soubey	144	241'856	1'680	62.53	86'519	1'349	9.3681	25'748	485	0	0	0
36	Alle	1'718	4'198'141	2'444	90.98	0	1'063	0.6187	0	450	0	-27'117	0
37	La Baroche	1'179	2'417'994	2'051	76.36	333'724	3'111	2.6387	2'535	551	0	-11'382	0
38	Basse-Allaine	1'272	2'479'560	1'949	72.58	469'104	2'299	1.8074	0	402	0	-9'210	0
39	Beurnevésin	131	186'958	1'427	53.14	107'112	510	3.8931	2'153	429	0	-949	0
40	Boncourt	1'253	10'911'338	8'708	324.22	-2'639'951	902	0.7199	0	373	0	-9'073	0
41	Bonfol	675	1'837'022	2'722	101.33	-3'101	1'357	2.0104	0	437	0	-4'887	0
42	Bure	671	1'422'556	2'120	78.93	157'179	1'370	2.0417	0	590	0	-10'591	0

	2015	Population au 31.12.2013	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2013)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S com (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S com hab (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt com (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
43	Clos du Doubs	1'301	2'679'602	2'060	76.68	366'693	6'182	4.7517	40'507	625	0	-6'280	0
44	Coeuve	700	1'251'140	1'787	66.55	340'338	1'158	1.6543	0	440	0	-11'049	0
45	Cornol	965	2'893'588	2'999	111.64	-40'714	1'047	1.0850	0	525	0	-9'316	0
46	Courchavon	296	1'219'572	4'120	153.40	-69'077	625	2.1115	0	406	0	-4'672	0
47	Courgenay	2'223	5'717'743	2'572	95.76	0	1'842	0.8286	0	488	0	-35'088	0
48	Courtedoux	748	1'812'818	2'424	90.23	0	815	1.0896	0	462	0	-11'806	0
49	Dampheux	179	340'149	1'900	70.75	69'730	566	3.1620	1'266	421	0	-1'728	0
50	Fahy	357	523'396	1'466	54.59	253'977	778	2.1793	0	568	0	-2'585	0
51	Fontenais	1'677	3'610'084	2'153	80.15	343'384	2'001	1.1932	0	458	0	-26'470	0
52	Grandfontaine	381	646'421	1'697	63.17	216'392	894	2.3465	19	531	0	-2'759	0
53	Haute-Ajoie	987	2'671'339	2'707	100.77	-2'621	3'646	3.6940	13'419	634	0	-9'529	0
54	Lugnez	190	303'180	1'596	59.41	120'462	511	2.6895	487	414	0	-1'834	0
55	Porrentruy	6'780	20'509'071	3'025	112.62	-311'571	1'478	0.2180	0	423	0	202'869	0
56	Rocourt	161	306'891	1'906	70.97	64'855	449	2.7888	549	512	0	-1'166	20'000
57	Vendlincourt	557	1'158'172	2'079	77.42	148'364	918	1.6481	0	448	0	-5'377	0

Service des contributions

Prescription de l'impôt anticipé 2011

Il est rappelé aux bénéficiaires que le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint s'il n'est pas exercé au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant celle de l'échéance.

Quiconque veut faire valoir un droit à l'imputation ou au remboursement de l'impôt anticipé déduit en 2011 doit déposer la demande au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

Si toutefois, pour une raison ou une autre, par exemple dans les cas de succession, la demande de remboursement ne peut être présentée dans le délai prescrit, il y a lieu de déposer à tout le moins une demande provisoire afin que le droit au remboursement de l'impôt anticipé soit sauvegardé.

Les demandes doivent être adressées à la Section des personnes physiques, Impôt anticipé, rue de la Justice 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 55 66.

Delémont, décembre 2014

Le chef du Service des contributions: François Froidevaux

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale ordinaire, mercredi 17 décembre 2014, à 20 h, à la halle de gymnastique de Miécourt

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et voter le budget 2015 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 553'400.– pour l'interconnexion du réseau d'eau, l'épuration, l'éclairage public et liaison piétonne à Charmoille. Donner compétence au Conseil communal pour le financement et sa consolidation à la fin du mandat
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 19'500.– pour la gestion des données du cadastre souterrain et donner compétence au Conseil communal pour le financement
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 50'000.– pour la pose de panneaux lumineux aux abords des écoles et donner compétence au Conseil communal pour le financement
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 16'600.–, à titre de participation communale pour la mise en conformité des installations de tirs de Fregiécourt et donner compétence au Conseil communal pour le financement
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 13'800.– pour réaliser un projet de protection contre les chutes de pierres et donner compétence au Conseil communal pour le financement
8. Discuter et voter un crédit de Fr. 17'700.– pour réaliser un rapport d'opportunité à la révision du plan d'aménagement local et donner compétence au Conseil communal pour le financement
9. Information sur l'avancement du projet de crèche
10. Divers

Le Conseil communal

Bonfol

Assemblée communale ordinaire, mercredi 17 décembre 2014, à 20 h, salle communale

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée communale;
2. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP;
3. Discuter et adopter le budget communal 2014 et fixer les taxes y relatives;
4. Divers.

Le Conseil communal

Clos du Doubs - Erratum

Assemblée communale, 11 décembre 2014, à 20 h, à la halle de sports, Saint-Ursanne

Et non le 9 décembre 2014 comme indiqué dans le journal officiel N° 43 du 26 novembre 2014.

Saint-Ursanne le 27 novembre 2014

Le Conseil communal

Courchavon

Assemblée communale ordinaire, mercredi 17 décembre 2014, à 20 h, à la Halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, Chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre Foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
3. Présentation et adoption du budget 2015 ainsi que les taxes y relatives.
4. Divers

Courchavon, le 1^{er} décembre 2014

Le Conseil communal

Courendlin

Assemblée municipale ordinaire, lundi 15 décembre 2014, à 19 h 45, à la Halle de gymnastique

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat communal déposée par M^{me} Heliona Berisha
Rapporteur: M. Gérard Métille, Maire
3. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2015, la quotité d'impôts et les taxes communales
Rapporteur: M. Martin Fehr, conseiller communal
4. Discuter et voter les crédits dans le cadre du budget d'investissement:

Ecoles (M^{me} Valérie Bourquin)

- Achat de 12 ordinateurs pour l'école primaire Fr. 25'000.–
- Installation d'un système multimédia à l'aula de l'ES Fr. 16'000.–

Transports et Energie (M. Joël Burkhalter)

- Assainissement de l'éclairage des passages piétons Fr. 30'000.–
- Places de jeux au village Fr. 40'000.–
- Etude pour la traversée du village et plan directeur de la circulation Fr. 130'000.–

Urbanisme et Bâtiments (M. Bernard Chételat)

- Dangers naturels (rochers Choindez) (dont à déduire subventions cantonales) Fr. 543'000.–
- Construction d'un couvert à la déchetterie communale Fr. 70'000.–
- Etude pour l'agrandissement des écoles Fr. 15'000.–

5. Voter l'achat de deux nouveaux véhicules de transport pour le SIS 6/12 pour un coût total de Fr. 208'894.–. Ce crédit est financé par les fonds du SIS, sous réserve de diverses subventions.

Rapporteur: M. Martin Fehr, conseiller communal

6. Prendre connaissance et approuver le plan spécial « Sur la Vélie »
Rapporteur: M. Bernard Chételat, conseiller communal
7. Informations communales
8. Divers.

Le Conseil communal

– Informations: Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, www.courendlin.ch.

Delémont**Arrêtés du Conseil de Ville du 24 novembre 2014****Tractandum N° 21/2014**

Le Règlement communal sur la vidéosurveillance est accepté.

Tractandum N° 22/2014

Le crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 1'800'000.– pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 5 (16'000 V) est accepté.

Tractandum N° 23/2014

Le crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 400'000.– pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 6 (transformateurs) est accepté.

Tractandum N° 24/2014

Le crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 1'600'000.– pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V) est accepté.

Tractandum N° 25/2014

Le crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 1'200'000.– pour l'entretien et la gestion des compteurs électriques est accepté.

Tractandum N° 26/2014

Le budget communal 2015 est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 5 janvier 2015

Au nom du Conseil de ville

Le président: Pierre Chételat

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Delémont**Avis de dépôt**

Le Conseil de Ville a approuvé le Règlement communal sur la vidéosurveillance dans sa séance du 24 novembre 2014.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 4 au 23 décembre 2014, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 5 janvier 2015.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Pierre Kohler

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Fontenais**Entrée en vigueur du règlement d'impôt**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fontenais le 20 octobre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 19 novembre 2014.

Réuni en séance du 26 novembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal à Fontenais.

Au nom du Conseil communal

Le maire: G. Pressacco

La secrétaire: S. Gigon Rotunno

Haute-Ajoie**Assemblée communale, jeudi 11 décembre 2014, à 20 h 15, à la Salle communale de l'école à Réclère****Ordre du jour**

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 3 juillet 2014
2. Informations - Communications
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2015
Fixer la quotité d'impôt et les taxes communales
4. Décider le réaménagement de la rue «Coin des Moulins» et de la fontaine «le Cheval-blanc» à Chevenez, voter le crédit à de 400'000 francs à financer par voie d'emprunt
5. Décider l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire pour le service de la voirie. Voter le crédit de 50'000 francs à financer par fonds propres
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 650'380.– pour la construction d'un bâtiment d'exploitation pour le Triage forestier Ajoie-Ouest sous réserve de diverses subventions et prélèvements dans les fonds forestiers, montant à charge de la Commune de Haute-Ajoie de Fr. 90'826.–, donner compétence au Triage forestier Ajoie-Ouest pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
7. Divers

Le budget 2015 est à disposition de la population au bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez. Il peut être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie/Chevenez, le 20 novembre 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne**Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne le 30 septembre 2014, ont été approuvés par le Service des communes le 17 novembre 2014.

Réuni en séance du 24 novembre 2014, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 1^{er} décembre 2014

Le Conseil communal

Les Riedes-Dessus**Assemblée de la commune bourgeoise, jeudi 18 décembre, à 20 h, à la Maison bourgeoise****Ordre du jour:**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et approuver le budget 2015
3. Election d'un vérificateur ou d'une vérificatrice des comptes
4. Divers

Les Riedes-Dessus, le 25 novembre 2014

Au nom du Conseil bourgeoise

Saulcy**Fermeture hivernale de route**

Vu les articles de l'Ordonnance sur la police des routes et de la signalisation du 6.12.78 et l'article 52.2 de la Loi sur la construction et l'entretien des routes du 26.10.1978, la commune de Saulcy informe les usagers que la route Saulcy-Bollement sera fermée à la circulation jusqu'au 01.04.2015

Les usagers de la route se conformeront à la signalisation en place.

Saulcy, le 3 décembre 2014

Le Conseil communal

Soubey**Dépôt public de la mensuration officielle, lots 2 et 3**

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Soubey dépose publiquement du 4 décembre 2014 au 20 janvier 2015 inclusivement les lots 2 et 3 de la mensuration officielle, couvrant l'ensemble du territoire communal, en vue de leur approbation par le géomètre cantonal.

Sont déposés:

- les plans du registre foncier N^{os} 101 à 112;
- l'état descriptif des biens-fonds.

A titre indicatif:

- un plan 1: 5'000 avec la répartition des plans du registre foncier;
- un plan 1: 5'000 des natures (couverture du sol);
- un plan-orthophoto 1: 5'000 des périmètres de natures.
- l'ancien registre des biens-fonds.

Ces documents peuvent être consultés au bureau communal pendant les heures d'ouverture de celui-ci. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 20 janvier 2015 inclusivement au secrétariat communal de Soubey.

Soubey, le 28 novembre 2014

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bure**Assemblée de la paroisse catholique, 19 décembre 2014, à la salle paroissiale, à 20 h**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2015
3. Voter un crédit pour les travaux de la cure
3. Divers

La secrétaire de paroisse: Michèle Monnin

Cornol**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 11 décembre 2014, à 20 h 15, à la Maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2015.
3. Election d'un(e) conseiller(ère) de la Commune ecclésiastique.
4. Divers et imprévus.

Cornol, le 21 novembre 2014

Le Conseil de paroisse

Courgenay - Courtemautruy**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 18 décembre 2014, à 20 h 15, au Centre paroissial et culturel**

Ordre du jour:

1. Accueil
2. Lecture du PV de la dernière assemblée
3. Présentation et adoption du budget 2015, fixation de l'impôt 2015
4. Election partielle des autorités ecclésiastiques: élection d'un(e) membre du Conseil de paroisse
5. Rapport d'activité du conseil de paroisse
6. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Dampheux-Lugnez**Assemblée paroissiale ordinaire, mercredi 17 décembre 2014, à la Salle paroissiale de Dampheux**

Ordre du jour:

1. Méditation
2. Nomination de 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Budget 2015
5. Décompte de la rénovation de l'église: discuter et voter les dépassements de dépenses
6. Parole de l'équipe pastorale
7. Divers

Dampheux, le 25 novembre 2014

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Réclère**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, dimanche 21 décembre 2014, à 10 h 30, à la Salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2015.
3. Divers et imprévu.

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Boécourt

Requérants: Emmanuelle et Pascal Lachat, rue de la Fenaison 47, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architecture.aj Sàrl, rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert pour 2 voitures + PAC, sur la parcelle N° 2090 (surface 828 m²), sise à la rue des Longennes. Zone d'affectation: HAe, plan spécial « Le Chênois - Es Longennes II ».

Dimensions principales: longueur: 12 m 17, largeur 8 m 72, hauteur 4 m 79, hauteur totale 6 m 65. Dimensions couvert voitures: longueur 7 m 89, largeur 5 m 97, hauteur 1 m 67, hauteur totale 3 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 58, largeur 3 m à 7 m 36, hauteur 3 m 28, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, doubles murs. Façades: crépi de teinte blanc cassé - beige pastel. Couverture: tuiles de teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 janvier 2015 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 28 novembre 2014

Le Conseil communal

Cœuve

Requérants: Célie & Baptiste Roos, Rue de la Poste 20, 2952 Cœuve. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Rue des Vergers 101, 2932 Cœuve.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et piscine enterrée + 1 PAC intérieure (habitat) et 1 PAC extérieure (piscine) + panneaux solaires, sur la parcelle N° 3538 (surface 827 m²), sise à la rue Chevêche. Zone d'affectation: HAB, plan spécial Le Crêt II.

Dimensions principales: longueur: 12 m, largeur 13 m, hauteur 6 m 58, hauteur totale 6 m 72. Dimensions couvert/atelier: longueur 6 m 50, largeur 9 m 13, hauteur 3 m 73, hauteur totale 3 m 81.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: crépi teinte blanche, fibrociment teinte brune. Couverture: structure bois, étanchéité, gravier, teinte grise.

Sous réserve de l'approbation de la modification du plan spécial Le Crêt II par le Service du développement territorial

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 janvier 2015 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 1^{er} décembre 2014

Le Conseil communal

Cœuve

Requérants: Frédérique & Juanito Iglesias, Champs St-Martin 39, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Rue des Vergers 101, 2932 Cœuve.

Projet: construction d'une maison familiale Minergie avec atelier bricolage et garage en annexe + PAC et panneaux solaires thermiques + four à pizzas extérieur, sur la parcelle N° 3539 (surface 821 m²), sise à la rue Chevêche. Zone d'affectation: HAB, plan spécial Le Crêt II.

Dimensions principales: longueur: 19 m 80, largeur 8 m 09, hauteur 6 m 96, hauteur totale 7 m. Dimensions garage/atelier: longueur 9 m 21, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 79, hauteur totale 2 m 93.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, ossature bois, isolation périphérique. Façades:

crépi, teinte blanche; plaque fibrociment, teinte brune. Couverture: structure bois, étanchéité, gravier, teinte grise.

Sous réserve de l'approbation de la modification du plan spécial Le Crêt II par le Service du développement territorial.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 janvier 2015 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 1^{er} décembre 2014

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: René Seuret SA, rue du Stand 13, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction de 2 maisons jumelées avec un couvert à voitures, sur les parcelles N°s 2243 (surface 662 m²) et 5028 (surface 702 m²), sises à la route de Domont. Zone de construction: HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv).

Dimensions: longueur 19 m 95, largeur 11 m 55, hauteur 6 m.

Remarques: Accord écrit propriétaire parcelle N° 1499.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre-cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage, béton visible de couleur blanche.

Couverture: étanchéité. Chauffage: PAC.

Dérogations requises: HA2 RCC - « Degré d'utilisation du sol ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 5 janvier 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 1^{er} décembre 2014

Le Secrétariat de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Fontenais / Bressaucourt

Requérant: Jean-Pierre Heiniger, Ferme Mavaloz, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: Jean-Pierre Heiniger, Ferme Mavaloz, 2904 Bressaucourt.

Projet: transformation intérieure de l'étable, fosse à lisier + SRPA, prolongement de la toiture couverte nord-ouest, sur la parcelle N° 2140 (surface 218'796 m²), sise au lieu-dit « Mavaloz ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur: 39 m 99, largeur 17 m 23. Dimensions fosse à lisier: longueur 16 m 50, largeur 6 m 40, profondeur: 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: briques ciment. Façades: existant: briques ciment, teinte grise. Couverture: existant: Eternit, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 janvier 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 25 novembre 2014

Le Conseil communal

Fontenais

Requérants: Cédric et Philippe Gigon, Sur les Pendants 24a, 2902 Fontenais. Auteurs du projet: Cédric et Philippe Gigon, Sur les Pendants 24a, 2902 Fontenais.

Projet: construction d'un hangar à machines agricoles et fourrage (ouvert sur un côté), sur la parcelle N° 305 (surface 214'471 m²), sise au lieu-dit «Sur les Pendants». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur: 20 m, largeur 9 m, hauteur 5 m, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton + ossature bois. Façades: tôles, teinte brune. Couverture: tôle, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 janvier 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais le 25 novembre 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Bourgeoisie de Courfaivre, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: rénovation et transformation partielle intérieure de la partie habitation; création de 2 vélux en toiture; ouverture d'une porte-fenêtre dans fenêtre existante en façade Sud, sur la parcelle N° 2052 (surface 791'396 m²), sise à la rue Chambion 101. Zone de construction: Zone Agricole.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs, façades et couverture: inchangés. Chauffage: mazout existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 21 janvier 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 1^{er} décembre 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: Monsieur Allimann Dominique, Coin-Dessus 15, 2863 Undervelier. Auteur du projet: Monsieur Allimann Dominique, Coin-Dessus 15, 2863 Undervelier.

Projet: construction d'un hangar pour machines et fourrage, sur la parcelle N° 183 (surface 18'685 m²), sise au lieu-dit «Coin-Dessus». Zone de construction: Zone Agricole.

Dimensions: longueur: 10 m, largeur 9 m 50, hauteur 4 m, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton; ossature bois; planches. Façades: planches bois verni de couleur brune. Couverture: Eternit de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 21 janvier 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 1^{er} décembre 2014

Le Conseil communal

Mettembert

Rectificatif de la publication du Journal Officiel N° 43 du mercredi 26 novembre 2014

Requérant: Daniel Gschwind, Baselmattweg 191/3, 4123 Allschwill. Auteur du projet: Helvetic PV GmbH, Konstanztrasse 9, 8280 Kreuzlingen.

Projet: pose d'une installation photovoltaïque sur toiture du bâtiment, 165 m², (et non complément à l'installation photovoltaïque existante) sur la parcelle N° 118 (surface 1528 m²), sise au lieu-dit «Les aimetteux 1N et 1O». Zone d'affectation: ZMA - zone de maisons de vacances.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 décembre 2014 au secrétariat communal de Mettembert où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mettembert, le 20 novembre 2014

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Olivotti Emmanuel, Rte de St-Luc 43, 3961 Vissoie. Auteur du projet: Monsieur Olivotti Emmanuel, Rte de St-Luc 43, 3961 Vissoie.

Projet: réfection des façades avec plaques planes et changement de la couleur actuelle, suppression des parapets de balcon en béton remplacés par des parapets en verre, suppression des murs des balcons et remplacement de ceux-ci par des claustras verticales, sur les bâtiments 2 et 2a, rue du Mont-Terri, sur la parcelle N° 2485 (surface: 1752 m²). Zone d'affectation: H4: Zone d'habitation 4 niveaux.

Description: réfection des façades: pose de plaques planes, grand format, en panneaux stratifiés, de couleur anthracite et gris clair. Suppression des parapets actuels de balcon en béton et remplacement par des parapets en verre. suppression des murs des balcons et remplacement de ceux-ci par des claustras verticales en aluminium.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 19 novembre 2014 et complétée le 24 novembre 2014 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme, Equipement et Intendance.

Dimensions: remarques: bâtiments existants.

Genre de construction: murs extérieurs: existants, complétés par une nouvelle isolation périphérique. Façades: revêtement: plaques planes en panneaux stratifiés de teinte anthracite et gris clair. Toit: existant. Chauffage: citerne à mazout.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 12 janvier 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 27 novembre 2014

Service Urbanisme, Equipement et Intendance (UEI)

Val Terbi / Vermes**Avenant à la publication du Journal Officiel N° 42 du 19 novembre 2014**

Requérante: Doris Graf, Les Champs de la Côte 34H, 2829 Vermes. Auteur du projet: Innprotech AG, Aargauerstrasse 21, 6285 Hitzkirch.

Dérogations requises: Articles 24 LAT & **3.4.4 RCC**

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 décembre 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Vicques, le 26 novembre 2014

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Virginie et Michel Charmillot, Rue des Préjures 5, 2824 Vicques. Auteur du projet: Villasa Sàrl et Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol semi-enterré, terrasse couverte, couvert pour 2 voitures et PAC, sur la parcelle N° 3361 (surface 857 m²), sise à l'impasse des Charmes. Zone d'affectation: HAf, plan spécial Pesse sur la Fenatte, secteur II.

Dimensions principales: longueur: 11 m, largeur 9 m, hauteur 6 m 40, hauteur totale 7 m 65. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m, largeur 5 m, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m. Dimensions couvert à voitures: longueur 11 m 80, largeur 6 m 20, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite et béton, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte à préciser. Couverture: tuiles béton, teinte à préciser.

Dérogation requise: Art. 59 OCAT / surface annexe de 69.70 m² au lieu de 60.00 m².

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 janvier 2015 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 1^{er} décembre 2014

Le Conseil communal

Marchés publics**Rectification****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs

Service organisateur/Entité organisatrice: Juillerat Lepori architectes & Partenaires SA, Avenue Eugène-Rambert 24, 1005 Lausanne, Suisse, Téléphone: 021 721 00 10, Fax: 021 721 00 11, E-mail: info@jlparchitectes.ch

1.2 Adresse à corriger dans la publication d'origine
Pas de changement**1.3 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.4 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

2. Description**2.1 Titre du projet du marché**

Construction d'un restaurant scolaire

2.2 Description détaillée des tâches

Construction d'un restaurant scolaire - voir point 4 du cahier des charges.

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 55330000 - Services de cafétéria

3. Référence**3.1 Numéro de référence de la publication**

Publication du: 26.11.2014

4. Les points suivants doivent être rectifiés dans la publication d'origine

4.1 Texte à corriger dans la publication d'origine

Point où le texte doit être corrigé: sans indications

au lieu de: sans indications

il faut indiquer: sans indications

Point où le texte doit être corrigé: 2.1 Genre du marché de service

au lieu de: (17) Restauration et secteur hôtelier

il faut indiquer: (12) Architecture

Point où le texte doit être corrigé: 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

au lieu de: 55330000 - Services de cafétéria

il faut indiquer: 71000000 - Services d'architecture

4.2 Données à corriger

Point où les données doivent être corrigées:

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

au lieu de: 03.12.2014

il faut indiquer: 10.12.2014

Point où les données doivent être corrigées:

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

au lieu de: 22.12.2014 11.00

il faut indiquer: 22.12.2014 17.00

Lieu de dépôt:

– Bureau communal de Courchapoix (pendant les heures d'ouverture)

– Bureau communal de Corban (pendant les heures d'ouverture)

– Bureau communal de Val Terbi à Vicques (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt:

– du jeudi 4 décembre 2014 au mardi 23 décembre 2014

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance des ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 23 décembre 2014 inclusivement, au bureau communal de Courchapoix, de Corban ou de Val Terbi à Vicques.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Syndicat d'améliorations foncières

de Courchapoix - Corban - Montsevelier

Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 2243 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Porrentruy, le 27 novembre 2014

La juge civile: Corinne Suter

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 97 du ban de Courroux est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Porrentruy, le 10 juillet 2014

La juge civile: Corinne Suter

Syndicat d'améliorations foncières
de Courchapoix - Corban - Montsevelier

Avis de dépôt public

Conformément à l'art. 102 de la Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Courchapoix - Corban - Montsevelier, en accord avec le Service de l'Economie rurale, dépose publiquement le dossier suivant:

Valeurs passagères – 2^e partie

1. Règlement d'estimation
2. Ancien état - plan 1:5'000
3. Nouvel état - plan 1:5'000
4. Registre ancien état / nouvel état